



Carmausin
Ségala

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Montirat/St Christophe, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléants avec voix	1
Titulaires présents	33	Voix délibératives	36
Délégués avec pouvoir	2	Membres présents	34

Titulaires présents : 35 (du début au point 3.2), 34 (points 3.3 et 3.4), 33 (du point 3.5 à 7.2), 32 (point 8), 31 (point 9)

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc, **BARRAU** Jean-Louis (pouvoir de **BARILLIOT** Christine), **BONFANTI** Djamilia, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique, **CINTAS** Jean-Marc, **COURVEILLE** Martine (pouvoir de **BOUYSSIE** François), **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **MALLET** Thierry, **MANUEL** Christian, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SAN ANDRES** Thierry, **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

AYMARD Stéphane (représente **MUNOZ** Sonia)

Titulaires excusés : 20 (du début au point 3.2), 21 (points 3.3 et 3.4), 22 (du point 3.5 à 7.2), 23 (point 8), 24 (point 9)

BARBE Christian, **BARILLIOT** Christine (pouvoir à **BARRAU** Jean-Louis), **BEX** Fabienne, **BOUYSSIE** François (pouvoir à **COURVEILLE** Martine), **CLERGUE** Jean-Claude, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MARTY** Denis, **MUNOZ** Sonia (représentée), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **SELAM** Fatima, **SENGES** Jean-Marc, **SOURDIN** Anne, **TOUZANI** Rachid, **VEDEL** Christian.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 21/05/2025-6 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DE CONFIDENTIALITE DE LA CELLULE DE VEILLE

L'Assemblée plénière du CISPD qui s'est déroulée le 2 avril 2025 a acté et voté la modification du règlement intérieur et de la charte de confidentialité de la cellule de veille sur trois points :

- La MJTN devient membre permanent de la cellule de veille.
- L'EJC ne portant plus la prévention spécialisée au sein de son association, c'est désormais le nouveau porteur AID 81, qui le remplacera. Le Conseil départemental portant la coordination départementale, pour une lecture facilitée, il est proposé que « la Maison du Département », déjà membre soit remplacée par « le Conseil Départemental ».
- La fréquence de la cellule de veille passera de 1 fois par mois à chaque 2 mois et à la demande des membres si une situation urgente le nécessite.

Les modifications concernées sont les suivantes :

	REGLEMENT INTERIEUR CISPD ACTUEL	MODIFICATION PROPOSEE
2.2 Composition	-le pôle « suivi social et éducatif » de l'AJC	-AID 81
3.3.2 Fonctionnement	-Maison du Département -Pôle suivi social et éducatif de l'AJC -La Mission Locale	-le Conseil Départemental -AID 81 -A supprimer et à positionner dans la liste des membres permanents
3.3.3 Périodicité des réunions, convocation et ordre du jour	-La cellule de veille se réunit 1 fois par mois	-La cellule de veille se réunit chaque 2 mois et à la demande des membres si une situation urgente le nécessite.

	CHARTRE DEONTOLOGIQUE POUR L'ECHANGE D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DES CELLULES DE VEILLE DU CISPD ACTUELLE	MODIFICATION PROPOSEE
Article 2 : composition de la cellule de veille	-la Maison du Département -Pôle suivi social et éducatif de l'EJC -La Mission Locale	-le Conseil Départemental -AID 81 -A supprimer et à positionner dans la liste des membres permanents

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du CISPD Carmausin-Ségala à compter du 21 mai 2025
- **APPROUVE** la nouvelle « Charte déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre des cellules de veille du CISPD » à compter du 21 mai 2025

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN

Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET




Charte déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre des cellules de veille du CISPD.

Préambule :

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Carmausin-Ségala.

La cellule de veille est une des déclinaisons opérationnelles du CISPD. C'est une instance qui crée les conditions de l'action partagée entre les acteurs-trices. C'est un lieu d'échanges et de concertation autour d'études de situations individuelles et/ou collectives afin d'y apporter une réponse concrète.

La Prévention de la délinquance est une politique publique à part entière, qui a pour objectif l'amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publique au plus proche de tous les domaines de la vie quotidienne. Elle se situe au confluent des champs éducatif, social, de l'insertion professionnelle, de la sécurité et de la justice (CIPDR, 2013).

Les situations abordées en cellule de veille peuvent donc relever du code de la sécurité intérieure mais également du code de l'action sociale et des familles. De plus, au regard de la composition de la cellule de veille, le partage d'informations confidentielles peut se faire entre divers professionnels relevant tant de la sécurité, de l'action sociale que d'un autre champ d'activité (insertion professionnelle, éducation...).

La présente charte a pour objet de préciser les règles et le contenu des échanges dans le cadre de l'article 1 de la loi de prévention de la délinquance.

Article 1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du code de la sécurité intérieure) : « le CLSPD/CISPD peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

La présente charte a pour objet de préciser les règles et le contenu des échanges dans le cadre de l'article 1 de la loi de prévention de la délinquance. Cependant, elle n'a pas de valeur légale. C'est un engagement partenarial, entre acteurs-trices de terrain soumis à différents cadres de partage d'informations : secret professionnel, discrétion professionnelle, déontologie, devoir de réserve...

Les participant(e)s à la cellule de veille ont un objectif commun de partage d'informations confidentielles pour le traitement de situations de prévention de la délinquance, prévention de réitération de faits et/ou de passages à l'acte, dans le respect de la vie privée des personnes.

Article 2 : composition de la cellule de veille

La cellule de veille est composée de professionnel-les représentant(e)s des services et des institutions. Les participant(e)s à la cellule de veille doivent disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés.

Chaque institution signataire de cette charte accepte de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par celle-ci mais également de la porter à la connaissance de son représentant et à la faire respecter.

La composition permanente de la cellule de veille est la suivante :

- Police Nationale ou Gendarmerie Nationale (en fonction du secteur de résidence des personnes concernées)
- La Maison du Département remplacé par le Conseil Départemental
- Pôle suivi social et éducatif de l'EJC remplacé par AID 81
- AS Scolaire
- PJJ
- 3CS
- Le Parquet

Au regard des situations positionnées et de la nécessité d'y apporter une réponse concrète, d'autres partenaires territoriaux pourront être sollicités pour participer à la cellule de veille.

Par exemple :

- La Mission Locale
- La Plateforme de Réussite Educative
- L'Education Nationale (chefs d'établissement ou infirmières scolaires)
- Le Centre Médico Psychologique
- L'association ARALIA
- La Maison des Adolescents
- La Sauvegarde de l'Enfance... etc.

Article 3 : nature des informations échangées

La cellule de veille permet aux professionnel-les d'alerter sur les situations individuelles et/ou collectives inquiétantes, difficiles, au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance. Les situations abordées peuvent également relever de passage à l'acte et/ou de réitération de faits. En cellule de veille, il convient de s'assurer que les situations sont bien prises en compte par une ou plusieurs institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, ou si l'action partagée n'est pas suffisamment efficace, il convient d'apporter une réponse à la situation exposée.

Peuvent être considérés comme facteurs à risque de délinquance et notamment susceptibles d'être évoqués en cellule de veille, les éléments suivants : décrochage scolaire, carences éducatives, violences intrafamiliales, santé psychique, environnement éducatif dégradé...
Peuvent également être évoquées des situations concernant des conduites à risques : conduites addictives/consommation de produits psychoactifs, prises de risques sexuelles, exposition aux réseaux sociaux, harcèlement scolaire...

Article 4 : échange d'informations et protection de la confidentialité

Les participants présents en cellule de veille doivent être dans une dynamique positive d'échange, d'écoute, de respect de la parole de l'autre et de partage d'information.

Le-la professionnel-le qui partage une information confidentielle en cellule de veille doit s'assurer de sa fiabilité. De ce fait, il-elle s'engage à déposer de façon factuelle, objective, actualisée et neutre les éléments de situation dont il a connaissance.

Il est du devoir du membre, dans son approche, son cadre d'intervention (mission, fonction, mandat...) de définir le contenu à partager, en veillant à ne communiquer que les informations strictement nécessaires et utiles à la compréhension et à l'éclairage de la situation, au regard de ses inquiétudes initiales vis-à-vis de celle-ci.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Il n'est pas exclu qu'une information donnée en cellule de veille soit évoquée par la suite dans d'autres instances comme les RES du Conseil Départemental ou puisse donner lieu à des traitements extérieurs à la cellule de veille (par exemple : la rédaction d'un signalement ou d'une information préoccupante) avec l'accord préalable des membres du groupe.

Article 5 : place de l'utilisateur

Au vu des membres de la cellule de veille et du contexte de prévention de la délinquance, de réitération de faits et/ou de passage à l'acte, la présence de la personne concernée est exclue ainsi que le recueil de son autorisation à aborder sa situation.

Toutefois, dans la mesure du possible, toute situation abordée en cellule de veille nécessite, au préalable, l'information de la personne concernée et/ou de son-sa responsable légal(e). Il appartient au - à la professionnel-le qui positionne la situation d'en informer la-les personnes concernée(s).

A titre exceptionnel, en fonction du cadre d'intervention des professionnel-les, de la fragilité du lien et/ou du risque de rupture entre le-la professionnel-le et la personnes concernée, l'information au préalable peut être exclue.

Dans tous les cas, le-la professionnel-le qui évoque une situation devra signifier aux membres de la cellule de veille le type d'information qui a été donné ou non à la personne concernée et/ou son-sa responsable légal(e).

A l'issue de la cellule de veille et dans le relevé de décision, apparaitront les orientations préconisées avec un-une professionnel-le référent(e) qui devra informer la personne concernée et/ou son-sa responsable légal(e).

Par ailleurs, il est autorisé de porter en cellule de veille une situation individuelle ou collective anonyme.

Article 6 : animation des travaux

Le Président de la 3CS fait appel à un-une animateur-trice pour mettre en œuvre la cellule de veille. Ce-cette professionnel-le est le-la coordinateur-trice du CISPD.

Il-elle est garant(e) du respect de la présente charte.

Toutefois, l'ensemble des participants est légitime pour questionner une information confidentielle partagée s'il ne la juge pas nécessaire à l'éclairage de la situation, dans le cadre du respect de la confidentialité et de la vie privée des personnes. Dans ce cas, l'animateur-trice de séance doit avoir un rôle de médiation entre les professionnel-les afin de reposer le cadre de l'échange d'information en cellule de veille.

Le-la coordinateur-trice du CISPD prépare les cellules de veille en envoyant les convocations par mail et en fixant l'ordre du jour en fonction des situations positionnées par les professionnel-les du territoire. Cet ordre du jour sera nominatif et envoyé par mail.

Les préconisations retenues par les professionnel-les en cellule de veille feront l'objet d'un relevé de décision sur lequel apparaitront uniquement les initiales des personnes concernées.

Le mail de convocation et le relevé de décision sont des documents confidentiels. Chaque destinataire de ces fichiers est garant de la non diffusion de ceux-ci et doit assurer le respect de la législation en vigueur, en particulier le RGPD.

Article 7 : manquements aux devoirs de la charte

Toute institution signataire de la charte s'engage à la faire respecter et à la porter à la connaissance de ses agents.

Tout manquement aux engagements décrits dans la présente charte entrainera un rappel du cadre de la cellule de veille par l'institution du-de la professionnel-le en question.

La réitération de ces faits pourra donner lieu à une exclusion de la cellule de veille, sur décision de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Article 8 : évaluation

Un bilan annuel de l'application de la charte déontologique sera fait lors de la dernière cellule de veille de l'année civile.

En fonction des retours des membres de la cellule de veille, cette charte pourra faire l'objet de modifications qui devront être soumises à l'avis des membres de l'assemblée plénière du CISPD.

3CS <i>NOM Prénom</i>	Police <i>NOM Prénom</i>	Gendarmerie <i>NOM Prénom</i>
Education Nationale <i>NOM Prénom</i>	Conseil Départemental - Prévention Spécialisé <i>NOM Prénom</i> AID 81, service Prévention <i>NOM Prénom</i>	PJJ <i>NOM Prénom</i>
Conseil Départemental <i>NOM Prénom</i>	Mission Jeune <i>NOM Prénom</i>	Le Parquet <i>NOM Prénom</i>

Règlement intérieur du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance

CISPD de la communauté de communes Carmausin Ségala

Préambule :

Le CISPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur le territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Le CISPD crée un cadre de concertation et d'échanges entre les acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur l'état du territoire dans ces domaines.

Le champ d'action du CISPD s'étend sur les trente-deux communes qui constituent le territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu les articles L132-1 à L132-7 du Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L132-5,
Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
Vu les arrêtés communautaires du 24 septembre 2003 et du 23 avril 2013, fixant la création du CISPD et ses modalités de fonctionnement,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2014, désignant les représentants de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala au CISPD,
Vu la délibération du conseil communautaire du 8 février 2017, fixant le périmètre du CISPD.

A- OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du CISPD de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et de ses instances opérationnelles telles qu'indiquées dans les textes réglementaires.

B- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. La formation plénière du CISPD

1.1 Rôle

La formation plénière constitue le socle du CISPD et permet notamment de :

- présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance sur le territoire,
- faire le bilan des actions conduites,
- définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance,
- valider les orientations proposées en formation restreinte.

1.2 Présidence

Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS) ou son représentant préside les formations plénières du CISPD. Il peut se faire assister des services compétents de la 3CS.

1.3 Composition

Les membres du CISPD de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala sont :

- Le Président de la 3CS, ou son représentant,
- le Préfet, ou son représentant,
- le Procureur de la République, ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental, ou son représentant,
- les membres représentants le conseil communautaire de la 3CS,
- le maire de Carmaux
- le Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, ou son représentant,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, ou son représentant,
- le Directeur Administratif des Services de l'Education Nationale, ou son représentant,
- le Délégué du Préfet,
- le délégué départemental aux droits des femmes et égalité,
- les représentants des bailleurs sociaux,
- les Principaux des collèges et Proviseurs des lycées,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, de l'habitat, de l'action sociale,
- la Directrice du service de la Cohésion sociale de la 3CS,
- la coordinatrice du CISPD.

La composition du CISPD est fixée par arrêté du Président de la 3CS. Ce dernier peut modifier la composition selon l'évolution de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance.

1.4 Périodicité des réunions

Le CISPD se réunit à l'initiative de son Président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du Préfet, du Procureur de la République ou de la majorité de ses membres. Une feuille de présence est émarginée par chacun des membres.

1.5 Convocation et ordre du jour

Le Président du CISPD signe les convocations qui seront adressées au plus tard dix jours avant la date de réunion. La convocation devra indiquer le lieu, la date, l'heure de réunion et l'ordre du jour.

1.6 Déroulement de la séance

Le président de l'instance est tenu responsable du bon ordre des débats et organise la prise de parole des membres qui en font la demande. Quand il le juge nécessaire, il peut demander l'intervention technique des services de la 3CS ou de personnes qualifiées d'expert dans un domaine concernant la politique de sécurité et de prévention de la délinquance.

1.7 Informations échangées

Pour les séances plénières du CISPD, la loi ne prévoit pas d'exception aux règles habituelles de respect du secret professionnel (cf. charte de confidentialité).

Ainsi, seules les informations de natures générale (statistiques de la délinquance, description d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés...) doivent pouvoir y être échangées.

1.8 Compte-rendu

Le compte-rendu est adressé aux membres dans un délai de deux mois après la date de la réunion. Il précise :

- la date et l'heure de la réunion,
- l'ordre du jour,
- la liste des membres présents ou représentés
- les documents et rapports éventuellement soumis à discussion,
- un résumé des débats,
- le relevé de décision.

2. La formation restreinte du CISPD

2.1 Rôle

La formation restreinte du CISPD est une instance opérationnelle qui a pour objectif de réaliser une veille territoriale en termes de sécurité et de prévention de la délinquance, avec les acteurs de terrain. Elle permet également les échanges autour de la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

La formation restreinte du CISPD remplit plus particulièrement les fonctions suivantes :

- présentation des actions menées sur le territoire en matière de prévention de la délinquance,
- évaluation des actions menées,
- échanges et réflexion autour d'évènements particuliers ou urgents,
- recueil des besoins des acteurs de terrain relatifs à la prévention de la délinquance (informations, actualités, formations, interventions, mise en place de groupe de travail...),
- propositions d'orientation et de diagnostics pour le programme d'actions de l'année N+1 dans le cadre de la stratégie local de sécurité et de prévention de la délinquance.

2.2 Composition

La formation restreinte du CISPD est coordonnée et animée par le coordonnateur du CISPD. Elle réunit les acteurs de terrain ayant compétence pour la mise en œuvre d'actions. Elle est composée des référents des institutions suivantes :

- le Commissariat de Carmaux,
- la Gendarmerie,
- la Maison du Département,
- le pôle « suivi social et éducatif » de l'AJC par AID81,
- les centres sociaux,
- les bailleurs sociaux,
- le lycée de Carmaux,
- les collèges de Carmaux et de Blaye-les-mines.

D'autres partenaires pourront être conviés en fonction de l'actualité et des thématiques abordées.

2.3 Périodicité des réunions, convocation et ordre du jour

La formation restreinte du CISPD se réunit à l'initiative du coordonnateur du CISPD, trois fois par an. Ce dernier convoque les participants par mail 15 jours avant la date de la réunion dans lequel sera précisé le lieu, la date, l'heure, l'ordre du jour de la réunion.

Une feuille de présence est signée par chacun des participants.

2.4 Compte-rendu

Chaque réunion en formation restreinte du CISPD fera l'objet d'un compte-rendu qui sera adressé aux membres présents dans un délai d'un mois après la date de la réunion.

2.5 Informations échangées

Les règles d'échanges d'informations sont ici les mêmes que celles qui régissent la formation plénière du CISPD (cf.1.7).

3. Les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique

3.1 Informations échangées

Les échanges d'informations dans le cadre des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent porter sur des faits et informations à caractère confidentiel.

La notion de « faits et informations à caractère confidentiel » exclut les informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Elle correspond à deux types d'échanges :

- Les faits et informations relatifs à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales en lien avec la thématique ou le territoire considéré ainsi qu'avec les orientations décidées dans le cadre de la formation plénière ou restreinte du CISPD.
- Les informations à visée opérationnelle portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales et afin notamment de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée (mais sans entrer dans le détail des suivis en cours).

Une charte de confidentialité constitue le socle des relations de confiance réciproque qui animent les partenaires et les professionnels locaux de la prévention, dans le respect des règles légales et déontologiques qui s'imposent à eux.

3.2 Les groupes de travail du CISPD de la communauté de communes du Carmausin Ségala

3.2.1 Rôle

Les groupes de travail du CISPD sont des instances réunissant des acteurs locaux sur des problématiques concrètes et de proximité.

Ils sont initiés par la formation restreinte du CISPD.

Leur finalité est de proposer, à partir d'un diagnostic partagé ou d'un état des lieux, des projets d'actions concertées afin de répondre au mieux aux besoins du territoire. Ils peuvent être constitués soit par thématique spécifique soit pour un territoire donné.

3.2.2 Fonctionnement et composition

La composition et la durée des groupes de travail sont variables, dans la mesure où elles sont déterminées par les outils à mettre en place. Ainsi, peuvent être envisagés des groupes de travail temporaires comme permanents, ayant la charge de la réalisation d'une ou plusieurs actions.

Les travaux de ces groupes de travail doivent être rapportés et débattus en formation restreinte du CISPD et à la formation plénière.

La composition des groupes est déterminée par le coordonnateur du CISPD, en fonction des domaines de compétences de chacun en lien avec la thématique.

3.3 La cellule de veille du CISPD

3.3.1 Rôle

Il s'agit d'une instance qui crée les conditions de l'action partagée entre les acteurs. C'est un lieu d'échanges et de concertation autour d'études de situations individuelles ou collectives afin d'apporter une réponse concrète à la situation étudiée.

Ce lieu permet aux membres du groupe de signaler les situations individuelles ou collectives inquiétantes, difficiles, au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une ou plusieurs institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient d'apporter une réponse concrète à la situation exposée.

3.3.2 Fonctionnement

La cellule de veille est composée d'acteurs opérationnels de terrain ayant compétence pour la mise en œuvre d'action.

La composition permanente de la cellule de veille est la suivante :

- Police Nationale ou Gendarmerie Nationale (en fonction du secteur de résidence des jeunes)
- Maison du Département remplacé par Conseil Départemental
- Pôle suivi social et éducatif de l'AJC remplacé par AID81
- AS scolaire
- PJJ
- 3CS

Au regard des situations positionnées et de la nécessité d'y apporter une réponse concrète, d'autres partenaires territoriaux pourront être sollicités pour participer à la cellule de veille.

Par exemple :

- La Mission Locale à positionner en membre permanente (MJTN)
- La Plateforme de Réussite Educative
- L'Education Nationale (chefs d'établissements ou infirmières scolaires)
- Le Centre Médico Psychologique
- L'association ARALIA
- La Maison des Adolescents
- La Sauvegarde de l'Enfance...etc.

3.3.3 Périodicité des réunions, convocation et ordre du jour

La cellule de veille se réunit 1 fois par mois remplacé par La cellule de veille se réunit chaque 2 mois et à la demande des membres si une situation urgente le nécessite.

Seules seront évoquées les situations relevant de la prévention de la délinquance sur le territoire, ayant été validées par le coordonnateur du CISPD, après saisine par les partenaires via une fiche de positionnement.

Si une situation le nécessitait, la cellule de veille pourrait être réunie exceptionnellement en dehors de l'instance mensuelle.

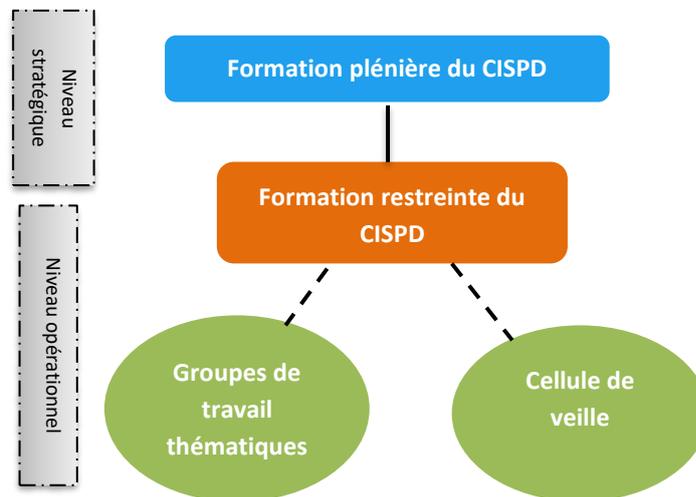
La convocation des participants est réalisée par mail ou par téléphone.

3.3.4 Compte-rendu

Chaque cellule de veille donne lieu à un relevé de décision qui nomme précisément quel partenaire prend en charge la situation, et devient, dans ce cadre, le référent du jeune. D'autres professionnels pourront être amenés à accompagner le jeune et sa famille, mais toujours en lien avec ce professionnel référent.

Le compte rendu est anonyme, et la mention « confidentiel » figure sur chaque page de celui-ci. Il est transmis uniquement aux membres présents lors de la cellule de veille.

Schéma fonctionnel du CISPD de la Communauté de communes du Carmausin Ségala



C- LA COORDINATION DU CISPD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

Le CISPD est animé par un coordonnateur, agent de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, placé sous l'autorité de la Directrice Cohésion Sociale.

Le coordonnateur est responsable du bon fonctionnement des formations plénière et restreinte, des groupes de travail et de la cellule de veille. De manière plus globale, le coordonnateur a pour principales missions :

- de faire fonctionner les instances partenariales territoriales en matière de sécurité et de prévention de la délinquance,
- d'assurer la mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance,

- d'animer le réseau partenarial à travers les différents groupes de travail,
- d'améliorer, grâce au partage des informations, dans le respect de la charte de confidentialité, les prises en charge des situations individuelles repérées,
- d'impulser et d'évaluer des actions décidées dans le cadre de la stratégie territoriale,
- d'accompagner techniquement les acteurs de terrain dans la mise en œuvre des priorités de la prévention de la délinquance.

D- BILAN ANNUEL

Un bilan annuel sera réalisé et présenté à l'assemblée plénière. Son but est de présenter les actions réalisées sur le territoire, d'analyser les difficultés rencontrées et les perspectives envisagées.

E- COMMUNICATION

Toute communication officielle concernant le CISPD devra être validée par le Président du CISPD.

F- ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est adopté en formation plénière du CISPD. Il pourra faire l'objet de modifications qui devront être soumises à l'avis des membres de l'assemblée plénière.